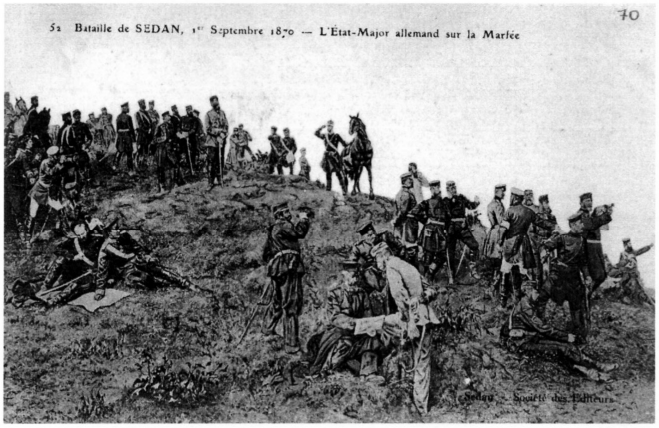
Titre : **NOYERS-THELONNE** **LA VIE DUNE PETITE COMMUNE DES ARDENNES** **PENDANT LA GUERRE DE 1870**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Généalogies, biographies et monographies**
Auteur : **Guy DURANTON**	Origine : **Don de l'auteur**
Référence :	Transcripteur : **Guy DURANTON** Date : **Février 2008**

Ancestramil

NOYERS-THELONNE
LA VIE DUNE COMMUNE DES ARDENNES
PENDANT LA GUERRE DE 1870

texte et document originaux fournis par Guy DURANTON, que nous remercions.
NOYERS-THELONNE va devenir en 1884 **NOYERS-PONT-MAUGIS**
dont la vie pendant le guerre de 1914 a été aussi racontée par le même auteur.

1870-1871 :
La commune de Noyers - Thelonne
sous la botte



Bataille de Sedan 1er septembre 1870
L'état-major allemand sur la Marfée

Dans les jours qui suivent la signature de l'acte de capitulation de Napoléon III à Sedan (2 septembre 1870), l'ennemi installe sa propre administration dans la zone occupée, à laquelle est rattachée la commune de Noyers-Thelonne alors composée de quatre sections : Noyers, Thelonne, Pont-Maugis et Chaumont-St Quentin.

L'administration Prussienne

Un *Gouverneur Général* à Reims, un *Préfet* pour la partie occupée[1] des Ardennes à Rethel, la *Commandantur Royale Prussienne* et un *Commissaire Civil* - le capitaine Von Strenge prenant rapidement le titre de Sous-Préfet – à Sedan, tels sont les rouages de la hiérarchie militaire et civile qui dicte la loi au maire de Noyers-Thelonne, Adolphe Ronnet, par ailleurs patron de l'importante filature de Pont-Maugis.

La répartition de la population dans les quatre sections de la commune est alors différente de celle d'aujourd'hui : au recensement de 1866, Noyers compte 314 âmes, Thelonne 490, Chaumont-St Quentin 106 et Pont-Maugis 236. A noter que la population de Pont-Maugis a presque triplé depuis le recensement de 1856 (84 habitants), explosion démographique qui accompagne le développement de la filature Adolphe Ronnet.[2]

Dans un premier temps, les Prussiens se veulent rassurants[3], comme en témoigne une circulaire datée du 27.09.1870 et signée de *Ritgen, Commandant de la Place de Sedan :*

> ***«Je vous invite aussi à engager ceux des habitants de votre commune qui avaient l'habitude de se rendre aux marchés de Sedan, à le faire comme précédemment. Vous pouvez leur donner l'assurance qu'ils n'ont absolument rien à craindre ni pour eux ni pour leurs marchandises»***

Mais le ton des circulaires ou ordres de toutes sortes changera rapidement et les menaces se feront bientôt précises et pressantes :

> ***«Je vous prie, Monsieur le Maire, de porter ces instructions à la connaissance de vos administrés et de leur rappeler en même temps (…) qu'ils ne peuvent, sans s'exposer à des peines sévères, conserver chez eux aucune arme de quelque nature que ce soit, ni aucun effet d'équipement ayant appartenu aux militaires.***
>
> ***(…) Je suis informé que dans les localités voisines des cours d'eau, des personnes vont retirer des armes qui y ont été jetées pour les vendre soit en France soit en Belgique.***
>
> ***(…) Déjà des arrestations ont dû avoir lieu et les personnes qui s'obstineraient à ne pas tenir compte de vos observations s'exposeraient à de graves inconvénients qu'il ne serait pas en mon pouvoir d'arrêter.***
>
> ***(signé : Von Strenge - 13.10.1870)***

Ce sera encore plus comminatoire lorsqu'il s'agira de contributions de guerre ou de réquisitions.

1 La partie non occupée du département continue à être gérée par l'administration française sous l'autorité d'un Préfet français.

2 Selon Hannedouche (Dictionnaire historique des communes de l'arrondissement de Sedan - 1891 - BNF), cette progression se poursuivra après la guerre : «Pont-Maugis qui ne comptait que 35 hab. en 1836, en avait 498 en 1886. Cet accroissement considérable est dû à l'établissement d'une importante filature, créée en 1832 par M. Ronnet, sur l'emplacement d'une petite foulerie».

3 L'administration allemande est souvent dirigée par des hommes issus de familles nobles et parlant notre langue. Ils s'efforcent de donner une image positive de leur pays.

PROCLAMATION.

Par ordre de Sa Majesté le Roi, le Lieutenant Général Monsieur de ROSENBERG-GRUSZYNSKI, Gouverneur de Kœnisberg, vient d'être appelé à Reims pour m'y remplacer pendant la durée de mon absence.

Reims, le 23 Octobre 1870.

Le Gouverneur Général,

FREDERIC FRANÇOIS,

Grand-Duc de Mecklembourg-Schwérin.

Bekanntmachung.

Ich bringe hierdurch zur Kenntniss, dass Seine Majestaet der Kœnig den General-Lieutenant von ROSENBERG-GRUSZYNSKI, Gouverneur von Kœnisberg, nach Reims commandirt haben, um waehrend der Dauer Meiner Abwesenheit von hier als Mein Stellvertreter zu fungiren.

Reims, den 23 October 1870.

Der General-Gouverneur,

FRIEDRICH FRANZ,

Grossherzog von Mecklemburg - Schweri

21

COMMANDANTUR
ROYALE PRUSSIENNE
DE SEDAN.

Sedan, le 27 Septembre 1870.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les services administratifs vont être réorganisés dans l'arrondissement de Sedan, par mes soins.

Je vous invite donc à reprendre dès à présent vos fonctions, à les remplir comme par le passé, et à apporter tous vos soins à l'administration de votre commune.

J'ai désigné pour remplir provisoirement les fonctions de Commissaire civil, chargé de l'administration de l'arrondissement, M. le Capitaine Von STRENGE.

En ce qui concerne les réquisitions qui seront dès maintenant fort peu nombreuses, et qui consisteront principalement en foin et voitures, vous recevrez vous-même ou un de vos délégués, les bons qui vous seront présentés par les militaires chargés de ces réquisitions ; vous ferez de la manière la plus équitable, la répartition des choses requises, de façon à ce que les charges ne pèsent sur les habitants qu'en raison de leur position de fortune. Vous conserverez avec soin les bons des réquisitions qui, le moment venu, devront être présentés à l'administration qui sera ultérieurement chargée de faire le règlement des fournitures faites par les habitants.

Vous voudrez bien m'informer à la fin de chaque semaine, des réquisitions qui auront été faites dans votre commune, afin que je puisse m'assurer qu'elles ont été ordonnées légalement.

Un certain nombre de voitures attelées nous étant encore nécessaires pour les transports militaires, vous voudrez bien requérir les cultivateurs de votre commune, de tenir prêtes, au cas de besoin, quelques voitures pour être dirigées sur les lieux qui seront indiqués.

Je vous invite aussi à engager ceux des habitants de votre commune qui avaient l'habitude de se rendre aux marchés de Sedan, à le faire comme précédemment. Vous pouvez leur donner l'assurance qu'ils n'ont absolument rien à craindre ni pour eux ni pour leurs marchandises. Pour éviter tout désagrément, vous délivrerez à chacun un certificat constatant son identité, sa profession, et indiquant que les marchandises qu'il transporte sont destinées à être vendues sur le marché de la ville.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commandant de la place de Sedan,

RITGEN.


Ancestramil

A tous les Maires de la partie du Département des Ardennes qui est occupée par les troupes allemandes.

98

RETHEL, le 7 Décembre 1870.

Monsieur le Maire,

Des bandes de francs-tireurs continuant à se montrer dans la partie du Département des Ardennes, qui est occupée par les troupes allemandes, j'impose, par la présente, à Messieurs les Maires des Communes, l'obligation de me donner avis de l'apparition de ces bandes aussitôt qu'ils en auront eux-mêmes eu connaissance. Toute omission à cet égard entraînera une amende de 500 à 1000 francs, et une connivence éventuelle sera sévèrement punie d'après les lois de la guerre.

En me livrant à l'espoir que vous reconnaîtrez, Monsieur le Maire, qu'il est dans l'intérêt bien entendu du pays qu'un terme soit mis à la formation et à l'action des francs-tireurs, et que vous agirez en conséquence, je vous prie de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Fr. DE KATTE,
PRÉFET.

N° 3774. — *Dénonciation de l'Armistice.*

Cabinet. CIRCULAIRE à MM. les Maires.

Mézières, le 20 octobre 1870.

MESSIEURS,

Mézières va recouvrer sa liberté d'action. L'armistice qui nous paralysait expire aujourd'hui.

Par des considérations d'ordre général, le Gouvernement nous a imposé une inaction momentanée. Ne le regrettons pas ; car le temps de l'armistice n'a pas été perdu pour nous.

Nous avons pu compléter notre système de défense; nous avons organisé quatre compagnies de francs-tireurs ; nos gardes nationales mobilisées se forment sur tous les points non envahis du territoire; les munitions et les approvisionnements abondent, tout est prêt.

Mézières est aujourd'hui le centre d'une défense sérieuse. Il ne vous marchandera pas son concours; donnez-lui le vôtre.

Je ne vous demande pas de combats réguliers; c'est à l'armée que cette tâche incombe ; elle n'y faillira pas.

Je ne vous engage pas même à défendre vos villages. N'exposez pas une population inoffensive et désarmée, aux représailles de l'ennemi.

Ce que je vous demande, c'est de provoquer la guerre de partisans, si fatale aux gros bataillons ; c'est à cette guerre que je vous convie, au nom du Gouvernement.

A la première alerte, que les hommes de bonne volonté gagnent le bois. Là, qu'on s'abrite, qu'on se concerte, qu'on se partage la défense ; tout en combattant séparément, que tous se soutiennent : homme à homme, village à village. Au signal convenu, qu'on coure sus à l'ennemi; les fusils ne manqueront pas.

Si vos hommes n'ont pas pu arriver à temps, qu'ils soient calmes et laissent s'accomplir la réquisition. Ils attendront l'ennemi au retour, et lui feront rendre gorge.

Ne vous laissez pas intimider par les menaces d'incendie. Elles ne sont pas à craindre quand on se défend avec vigueur et que chacun fait son devoir. Que vos hommes se gardent; c'est assez; nous les soutiendrons.

On m'affirme que des hommes, que je ne veux pas qualifier, dénoncent à l'ennemi les gens de cœur qui se lèvent contre lui. Si vous voyez un de ces trembleurs auxquels la crainte de représailles peut faire commettre une telle lâcheté, signalez-le-moi. C'est au conseil de guerre qu'il appartient de droit; car c'est un traître, complice des Prussiens.

Pas de forfanterie ; du courage et du calme. La situation est grave, mais la France est loin d'être perdue, malgré des fautes nombreuses et de nombreuses défaillances.

Soyons unis; nous la sauverons.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Secrétaire général des Ardennes,
chargé de l'administration du département,
TIRMAN.

Le 6.10.1870, le Sous-Préfet prussien, constatant que le maire de Noyers-Thelonne n'a pas encore réglé la totalité de la contribution de guerre de sa commune, réagit vigoureusement :

«Il m'est impossible de vous accorder un plus long délai et je serais au regret que la commune me mît dans la nécessité de recourir à des menaces militaires rigoureuses».

Il en va de même quand il s'agit de réquisitions, par exemple de voitures et d'attelages, soit pour transporter des malades ou des blessés, des munitions ou pour tracter des pièces d'artillerie :

«La réquisition doit être rigoureusement exécutée, et des mesures sévères seraient prises immédiatement contre les individus qui refuseraient d'obéir».

A vrai dire la population, mise à contribution lourdement et fréquemment, ne déployait pas un zèle excessif pour répondre aux injonctions de l'ennemi. Ce qui, par ailleurs, inquiétait l'autorité prussienne, c'est que, à cette résistance passive, venait en certains lieux s'ajouter une forme plus active de lutte armée, celle des francs-tireurs. D'où cette circulaire du Préfet Fr. de Katte en date du 7 décembre 1870 :

«Des bandes de francs-tireurs[4] continuant à se montrer dans la partie du département des Ardennes qui est occupée par les troupes allemandes, j'impose, par la présente, à Messieurs les Maires l'obligation de me donner avis de l'apparition de ces bandes aussitôt qu'ils en auront eux-mêmes connaissance. Toute omission à cet égard entraînera une amende de 500 à 1000 francs et une connivence éventuelle sera sévèrement punie d'après les lois de la guerre».

Cette fois, les maires sont directement et personnellement concernés par les menaces de sanctions.

Un autre document figurant aux archives communales tendrait à prouver que ces formes de résistance étaient en quelque sorte appuyées par la propagation de fausses nouvelles[5] - manière de guerre psychologique - sans parler des rumeurs souvent fausses elles aussi.

Qu'on en juge :

31 décembre 1870

1ère dépêche

Bismarck blessé et pris
150 000 Prussiens noyés dans la Marne
35 000 prisonniers et chefs pris»

2ème dépêche

150 000 Prussiens pris à Versailles
280 pièces de canon prises
180 pièces englouties
Vinoy et Durote se dirigent vers la Normandie
Le Général Bourbaki tué

Nouvelles de Paris par un ballon tombé dans les Ardennes entre Wasigny et Signy.

4 Ces francs-tireurs ont été très actifs dans les Ardennes, encouragés qu'ils étaient par le Préfet siégeant à Mézières : «Nous avons pu compléter notre système de défense ; nous avons organisé quatre compagnies de francs-tireurs (...). Ce que je vous demande, c'est de provoquer la guerre des partisans, si fatale aux gros bataillons ; c'est à cette guerre que je vous convie au nom du Gouvernement (...).

On m'affirme que des hommes (...) dénoncent à l'ennemi les gens de cœur qui se lèvent contre lui. Si vous voyez un de ces trembleurs auxquels la crainte des représailles peut faire connaître une telle lâcheté, signalez-le moi. C'est au Conseil de guerre qu'il appartient de droit ; car c'est un traître, complice des Prussiens». (Circ. Aux maires n° 3774 du 20.10.1870).

5 Certains auteurs confirment que les nouvelles fausses étaient courantes. Par exemple, dans «Allemands et Français» (Sandoz et Fischbacher éditeurs - 1872 - BNF) Gabriel Monod écrit : «ce qui m'intéressait davantage, c'étaient les imaginations étranges, les nouvelles absolument fausses qui s'accréditèrent pendant la guerre (...). Un jour, la flotte était à Berlin, un autre, c'étaient Abd-El-Kader et Garibaldi qui avaient opéré leur jonction à Chémery et battu 100 000 Prussiens. Le 8 septembre, on nous apprend que le Maire de Mouzon a eu une dispute avec un officier allemand qui lui a brûlé la cervelle (...). Le 10, j'allai à Mouzon, le Maire (...) était vivant et n'avait eu de dispute avec qui que ce fût.»


Ancestramil

Quand on sait que le Général Bourbaki est mort dans son lit, on ne peut s'empêcher de penser que cette dernière information avait pour but unique de rendre plus crédibles les précédentes, pour le moins extravagantes…

L'examen de ces différents documents permet en outre de prendre conscience que d'autres dangers menaçaient gravement la vie quotidienne des citoyens : ainsi la peste bovine et le typhus ont eu des effets dévastateurs.

> ***S'agissant de la peste bovine, des mesures draconiennes sont édictées :***
>
> ***«Toutes les fois qu'une bête se montre atteinte de la peste ou en est seulement suspecte, toutes les bêtes se trouvant dans la même étable, sans exception aucune, sont à abattre et à enfouir…»***

Cela fait irrésistiblement penser de nos jours à la décimation des troupeaux de bovins dans le cadre de la lutte pour l'éradication de la maladie de la «vache folle».

L'affaire est prise au sérieux comme en témoigne cette lettre de Jean Baptiste Boire, Conseiller municipal et délégué du maire pour la section de Thelonne :

> ***«Monsieur le Maire,***
>
> ***J'ai l'honneur de vous informer que Madame Veuve Roncin de Thelonne possédait en tout trois bêtes à cornes et qu'en moins de trois jours elles sont mortes toutes trois. Tout le monde s'accorde à croire que les bêtes sont mortes de la peste bovine. Madame Roncin le dit elle-même à ce qu'on m'a rapporté et paraîtrait qu'elle dit que chez elle dans ses bâtiments ruraux qu'il existe un mauvais goût pour l'odorat. Je crois qu'il serait utile d'en donner connaissance à Mr le Commandant de la Place de Sedan. . »***

Contre le typhus[6], qui a provoqué la mort de nombreux civils et militaires, il convient de mettre tout en œuvre pour conjurer l'épidémie :

> ***«Il résulte de quelques communications faites par des particuliers à des journaux, que les corps des combattants sur le champ de bataille, seraient à une petite profondeur[7], que les chiens les déterrent et s'enfuient avec des membres arrachés du sol.***
>
> ***Les cadavres des chevaux seraient mis aussi facilement à découvert par des nuées d'oiseaux de proie.***
>
> ***A la suite des gelées exceptionnelles de cet hiver, de larges crevasses se sont produites à la surface et à l'intérieur du sol et il s'en échappait, paraît-il, dans les endroits où se trouvent les cadavres, des miasmes délétères de nature à compromettre sérieusement la santé publique. (…)***
>
> ***Assurez-vous de suite de l'état dans lequel se trouvent les sépultures (…) N'hésitez pas à les faire recouvrir d'une nouvelle couche de terre (…) Voyez aussi à quel point il ne serait pas nécessaire de répandre dans les fosses des substances capables d'absorber les gaz qui pourraient s'en échapper».***

6 « *(…) 55 hommes (soldats bavarois) moururent de typhus (dans l'ambulance de Pont-Maugis) et furent inhumés dans une fosse commune au cimetière de Noyers. Ce qui prouve le peu de respect que les Allemands avaient pour leurs morts, c'est qu'ils les mettaient complètement nus sur un tombereau pour les conduire à leur dernière demeure. Le curé, M. Detante, leur enjoignit d'agir avec plus de décence ou bien qu'il ne procéderait plus à leur inhumation, car ils étaient catholiques. Les chefs obtempérèrent à son injonction en laissant une chemise et un pantalon aux cadavres. Par suite de cette maladie, la commune eut beaucoup à souffrir tant de la contagion que des réquisitions de toute sorte (…).*»

In «Monographie de Noyers-Pont-Maugis-Chaumont « rédigée par les instituteurs Loupot et Voirin le 15.12.1888 (Fonds Gourjault - Médiathèque de Sedan - C79,16). En réalité, 9 de ces 55 soldats sont morts des suites de leurs blessures reçues au cours de la bataille de Sedan. A l'origine, la fosse commune était surmontée de 2 croix avec épitaphes. La première, pour les 9 morts de leurs blessures, portait l'inscription suivante : «Hier ruben in Gott 9 tapfere bairische Soldaten welche an den Folgen der in der Schlacht bei Sedan erhaltenen Wunden in Lazareth zu Pont-Maugis in Monat Septbr und Oktbr gestorben sind». *La seconde portait la simple mention* «Hier ruhen in Gott» («ici reposent dans la paix de Dieu») *et suivaient les 46 autres noms.*

De nos jours subsiste une seule plaque regroupant sans distinction les noms des 55 morts.

7 On retrouve cette observation chez Dick de Lonlay («Français et Allemands - Guerre de 1870-71» - Garnier - 1886 - BNF) : *«Quelques mois après le 1er septembre, l'infection répandue par les cadavres mal enterrés était si forte qu'il fallut faire venir les ouvriers d'une compagnie anglaise pour déterrer les morts (…)».*

Ces détails sont macabres ; mais l'horreur est à son comble quand on apprend que des «humains», quelques années plus tard, oseront violer des sépultures[8] à de seules fins lucratives comme en témoigne la circulaire préfectorale ci-dessous datée du 20 janvier 1873 .

Sépultures. — *Conservation des tumulus.*

2e Division. Circulaire à MM. les Maires.

Mézières, le 20 janvier 1873.

Messieurs,

Je suis informé que sur plusieurs points de l'arrondissement de Sedan, les tumulus qui recouvrent les chevaux ou les corps des combattants morts dans la dernière guerre, ont été détériorés ou détruits, pour en extraire des ossements livrés à l'industrie.

Ces détériorations constituant une infraction aux prescriptions de mon arrêté du 3 juin 1871, inséré au *Recueil* n° 809, ont été, dans quelques communes, constatées par des procès-verbaux, et les tribunaux de simple police ont prononcé des amendes contre les délinquants.

Comme il importe, dans l'intérêt de la santé publique et de la conservation des sépultures, que ces faits ne se reproduisent plus, je vous prie de rappeler de nouveau à vos administrés les dispositions de mon arrêté sus-rappelé, du 3 juin 1871, et de leur faire connaître, en même temps, que les tumulus ne renfermant pas seulement des cadavres de chevaux, mais aussi des cadavres humains, doivent être entièrement respectés, et que les individus qui seraient dorénavant pris en contravention seraient passibles, pour *violation de sépultures*, des peines d'emprisonnement et d'amende édictées par l'art. 360 du Code pénal.

Agréez, Messieurs l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet des Ardennes,
TIRMAN.

8 A propos des sépultures militaires allemandes de la guerre de 1870-71, il est à noter que, en vertu d'une convention franco-allemande de 1873, elles ont été laissées à leur emplacement primitif. Monsieur Graser, Conservateur actuel du cimetière allemand des 1ères et 2èmes guerres mondiales, sis à Noyers, en a fait le recensement, en assure la restauration et l'entretien. Il a ainsi pu en localiser dans les bois ou dans des jardins privés.


Ancestramil

Les tourments de la vie quotidienne

La population civile a payé un lourd tribut. Destructions, pillages, contributions financières, réquisitions, participation au ravitaillement de « l'ambulance » - sorte d'hôpital de campagne installé dans la filature de Pont-Maugis et accueillant jusqu'à 600 soldats ennemis malades ou blessés – chômage induit par la fermeture des usines, ont entraîné précarité et souffrances.

Déjà, comme d'autres[9], la commune de Noyers-Thelonne avait été sollicitée, dans la période précédant la capitulation de Sedan, par les autorités françaises pour venir en aide à « l'Armée du Rhin ».

Des réquisitions avaient été ordonnées et concernaient les moyens de transport, puis l'accueil et l'hébergement des soldats français malades ou blessés.

> ***Le 28.07.1870, le Préfet des Ardennes écrit aux Maires :***
> ***« L'administration de la guerre a besoin de trouver immédiatement dans le département 4000 voitures attelées de un, deux ou quatre chevaux pour transporter des approvisionnements de réserve dans les convois à la suite des armées.***
> ***(...)votre commune(Noyers-Thelonne) doit fournir deux voitures attelées de chevaux et conduites par un voiturier. »***

La situation empire, la menace ennemie se précise, les ordres deviennent impératifs et il faut répondre dans l'urgence :

> ***« (...) veuillez faire préparer, pour les tenir à disposition sur première requête, tous les pains qui pourront être faits dans votre commune et toute l'avoine qu'elle peut fournir. Les pains, afin de pouvoir se conserver, devront être très cuits. »***
> ***(Sous-préfet de Sedan le 22.08.1870)***

Puis tout se précipite :

> ***« Faites diriger sur la commune la plus voisine du chemin de fer les voitures de pain et d'avoine qui sont en marche pour Montmédy. »***
> ***(idem – 26.08.1870)***

Pour l'aide sanitaire à l'Armée du Rhin, c'est le 26 juillet que le Préfet a demandé le recensement de tous les locaux pouvant recevoir des blessés ainsi que toute la literie disponible (lits, matelas, draps et couvertures).

Pont-Maugis est désigné comme « ambulance unique » pour la commune, ambulance placée sous la responsabilité du Docteur Leconte. Le Préfet explique les raisons de ce choix :

> ***« Nous organisons des ambulances dans toutes les communes situées à proximité du chemin de fer. En disséminant ainsi les blessés, nous éviterons les dangers qui résultent de la concentration des malades (...) »***

Finalement, cette ambulance ne sera pas une lourde charge pour la commune : elle eut une existence éphémère et les dépenses ordinaires étaient prises en compte par le Ministère de la Guerre tandis que les dépenses extraordinaires incombaient au « Comité départemental pour le secours aux blessés ».

9 Par exemple, Raucourt: «Ce malheureux village avait dû fournir les 28 et 29 août cent mille rations de pain, du vin et de la viande à l'armée française(...)». Gabriel Monod *op. cit.*


Ancestramil

« Toutes les autres dépenses extraordinaires et consistant en tout ce qui peut abréger le traitement, soutenir la convalescence et rendre le blessé à la santé sont du ressort du Comité qui pouvoira votre ambulance de linge si vous n'en possédez pas en quantité suffisante, de vieux vins, de sucre, de café, de tabac, etc... et de secours en argent nécessaire, soit au renvoi de l'homme dans sa famille, soit à son retour offensif contre l'ennemi de la Patrie ».

L'appel au sentiment patriotique des habitants de la commune trouva un écho certain . C'est ainsi que Thelonne – alors la section la plus riche de la commune – proposa 44 chambres, 17 lits de réserve, sans compter les draps et les couvertures. et que des femmes se portèrent volontaires pour le pansement des blessés.

Une chape de plomb s'abat sur la commune...

Il en ira tout autrement avec l'envahisseur. La chape de plomb s'abattit sur la commune dès le 31 août, au lendemain de la défaite de Beaumont et alors que l'ennemi s'installait sur les hauteurs de la Marfée et du Liry, prenant Sedan, Balan et Bazeilles en ligne de mire, prélude au désastre de Sedan..

Le pillage

Jusqu'à la mise en place d'une administration ennemie, dans la confusion et l'excitation des combats, ces premiers jours de l'invasion furent propices aux exactions et pillages[10] de toute sorte. Il y eut d'abord la mise à sac des maisons abandonnées, certains habitants ayant fui la zone des combats. Ce fut le cas, par exemple, chez le maire-patron A. Ronnet qui suspectera certains de ses administrés d'avoir prêté la main à ce pillage. En 1871, il fournira un état détaillé estimatif de ses biens pillés aux fins d'obtenir des dommages de guerre. Cet état est intéressant à double titre: d'une part, l'estimation des pertes subies s'élève à 27606 francs, somme considérable pour l'époque; d'autre part, rien n'est oublié dans cet inventaire où on trouve pêle-mêle *«8 douzaines de chemises, de la coutellerie anglaise de Sheffield, du vin en fûts (plus de 500 bouteilles), du vin en bouteilles (plus de 1500 bouteilles), etc....».* De toute évidence, A. Ronnet menait grand train…

Une autre forme de pillage, qu'on trouve sous la dénomination de «réquisitions sans bons», a également pris de l'ampleur. On peut se faire une idée de son importance en analysant les chiffres figurant dans un état établi à la demande de l'autorité prussienne et sur lequel sont enregistrées les différentes réquisitions opérées entre le 1er septembre et le 31 octobre 1870. On constate que ces «réquisitions sans bons ou ordres du maire» représentent un montant de 190 802 francs alors que le montant estimé des réquisitions régulières est de 21 184,56 francs, soit environ 9 fois moins.

Ce ne sont pas moins de 198 foyers qui déposèrent une déclaration dans ce sens en mairie.

10 Nombre d'auteurs ont mentionné ce problème de pillage:

*Dick de Loulay (*op. cit;):»près de Bazeiles, au château de Monvillers, où le 1er septembre sont installés plus de 1200 Allemands blessés, l'habitation est pillée, saccagée, tous les meubles sont forcés, on s'empare de tout ce qui a de la valeur, bijoux, vêtements, vins, voitures (…) en quelques jours, 4 000 bouteilles de vin sont vidées (..)».

G. Monod (op. cit.): «chez le docteur Ledant (à Raucourt NDLR) les soldats commencent à boire et à casser des centaines de bouteilles, puis ils montent au premier, ouvrent les armoires et empochent les bijoux (…). Nous passâmes toute la nuit à défendre la maison du docteur contre l'invasion de nouveaux pillards. De pauvres femmes s'y étaient réfugiées pour échapper aux coups de ceux qui dévastaient leurs maisons. On entendait le bruit des portes défoncées, des armoires brisées, des bouteilles cassées, les cris, les chants».

En appendice à son livre, G. Monod donne la traduction d'une lettre qu'un soldat allemand, cantonné vers Dieppe, envoie le 9.12.70 à sa «chère petite maman». *On y lit:* «On devient rude et dur(…) La seule chose qui nous restera, si on rentre sains et saufs, c'est que nous ne saurons plus distinguer le Tien du Mien. Nous serons tous de fieffés coquins. On nous ordonne de prendre tout ce qu'on trouve et qui est bon à prendre. Cela ne signifie pas seulement la nourriture pour chevaux et pour les hommes, mais tout ce qui n'est pas cloué ou rivé. La plupart des châteaux étant abandonnés, nous pouvons entrer dans les appartements et on chipe alors tout ce qu'on peut attraper. On met d'abord les caves à contribution(…) en seconde ligne viennent les chevaux, tous les chevaux(…). Les officiers(…) volent de magnifiques harnachements, des couvertures et surtout des tableaux de prix(…)».

Néanmoins, il faut se souvenir que ces exactions se sont produites essentiellement dans les périodes de combats. En dehors de ces périodes, les officiers veillaient au comportement de leurs troupes et les exemples de sanctions sévères pour écarts de conduite ne manquent pas.

ORDONNANCE

CONCERNANT

la Perception des Contributions

DIRECTES ET INDIRECTES

NOUS, GOUVERNEUR GÉNÉRAL SIÉGEANT A REIMS,

Considérant que la Perception des contributions, impôts et droits de toute nature a été interrompue en France dès le début de la guerre et que leur rentrée d'après les lois françaises est devenue inexécutable par le refus constant des employés supérieurs français, chargés du service régulier,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — A dater du 1er Septembre, la perception fixée par les lois françaises des contributions directes et indirectes, quelle qu'en soit la nature ou la désignation, est et demeure suspendue dans les parties de la France occupées par les armées allemandes et soumises à nos ordres.

Art. 2. — Tous ces divers droits seront remplacés dans le département de la Marne, à dater dudit jour, par une seule et unique contribution directe. Quant aux autres départements, la perception des contributions sera réglée par une ordonnance spéciale.

Art. 3. — Ladite contribution est composée : A, de la somme fixée pour l'an 1870 par les Conseils d'arrondissement dans les Etats généraux de sous-repartement des contributions directes entre les communes où la quote-part de chacune d'elles est prévue ; et B, de la somme du produit des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que des contributions indirectes, non compris le revenu du tabac, du sel et de la poudre.

Art. 4. — La somme fixée pour chaque commune sera répartie entre les contribuables par le Maire et le Conseil Municipal.

Art. 5. — Les Maires des communes auront à percevoir, au commencement de chaque mois, un douzième, qui devra être versé entre les mains des Maires de leurs cantons jusqu'au 6 du mois suivant ; en sorte que le produit mensuel pourra être déposé par les Maires de cantons à la Caisse générale établie dans chaque département jusqu'au 10 du mois, dernier délai, sous peine de poursuites militaires.

Art. 6. — Les communes sont responsables de la rentrée des contributions réparties à la Caisse générale.

Art. 7. — Le Maire de chaque commune jouit d'une remise de trois pour cent ; au Maire de chaque canton il sera accordé une remise d'un pour cent pour frais d'encaissement et de versement à la Caisse générale.

A chaque versement, les remises seront à déduire de la recette.

Art. 8. — M. Pochhammer, Commissaire général de l'Administration des Contributions, est chargé de l'exécution de la présente.

Nous espérons que les Maires prêteront une obéissance absolue à cette ordonnance et qu'ils ne nous forceront pas aux mesures rigoureuses prévues par les lois de la guerre.

Reims, le 22 Octobre 1870.

Le Gouverneur Général,

FREDERIC FRANÇOIS,

Grand-Duc de Mecklembourg-Schwérin.

NOUS, GOUVERNEUR GÉNÉRAL SIÉGEANT A REIMS,

Avons ordonné et ordonnons :

Article seul et unique.

L'Ordonnance donnée par S. A. R. le Gouverneur Général, datée de Reims, le 22 Octobre 1870, concernant la Perception des Contributions, prend force de loi pour le

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

à partir du 1er Octobre 1870, avec la seule modification que la somme du produit des droits d'enregistrement et de timbre, ainsi que des contributions indirectes ne sera pas exigée jusqu'à nouvel ordre.

Reims, le 10 Décembre 1870.

Le Gouverneur Général,

E. R.

De ROSENBERG GRUSZCZYNSKI.

Rethel, le 30 Janvier 1871.

Reçu la Somme de Quarante-cinq francs pour la réquisition ci-dessus

Sedan. Le 9 Février 1871

Le Chef Préfet,

Monsieur le Maire,

Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général à Reims a décidé que les départements occupés, au lieu de faire en nature une fourniture de matériaux d'éclairage pour les troupes allemandes qui iront occuper les forts de Paris, fourniraient les fonds nécessaires à l'achat de ces objets et que les derniers seraient achetés par l'intendance militaire.

La quote-part afférente au département des Ardennes ayant été fixée à 6000 francs, la somme incombante à la Commune de Noyers et Thélonne est de 45 francs. (quarante-cinq)

Je la requiers, par votre organe, de verser ladite somme à la Caisse de la Sous-Préfecture à Sedan, jusqu'au 8 Février 1871 au plus tard, et j'exprime l'espoir qu'une stricte exécution de la présente réquisition m'épargnera l'obligation regrettable d'avoir recours aux mesures rigoureuses prévues par les lois militaires.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Fr. de MATTE,

Préfet.

15


Ancestramil

Les uhlans et autres hussards de la mort se servirent sans vergogne et s'emparèrent de chevaux harnachés, de voitures, de fourrage, de tonneaux de bière, etc... Voici quelques extraits de déclarations des habitants:

« - Chez M.Bourgerie-Caillet: 1.09: enlèvement par les hussards de la mort prussiens d'une grosse jument rouge de 4 ans valant 600 francs.

-17.10: requis pour conduire des caissons d'artillerie 5 chevaux harnachés, dont 4 perdus avec le dit harnachement;

-M. Tobie de Chaumont a fourni pour les besoins de l'armée allemande 100 litres de bière compris le tonneau, le 5.09...» .

Comme on peut le constater, les paysans étaient particulièrement touchés. Mais certains d'entre eux ont su tirer parti des périodes confuses. Cela était de notoriété publique et en mai 1871, au moment des bilans par l'administration française, les «bénéficiaires» furent invités à se faire connaître.

C'est le cas de Théophile Noblet qui déclare simplement *«avoir en son écurie deux chevaux laissés par les Prussiens en remplacement des trois qui lui ont été enlevés par les dits Prussiens».*

D'autres, tel Jean Baptiste Boire, font des déclarations plus alambiquées, manifestation probable d'une certaine mauvaise conscience. L'intéressé, il est vrai, avait été le zélé délégué du maire pour la section de Thelonne pendant l'occupation et, à ce titre, était le gardien d'une certaine légalité...

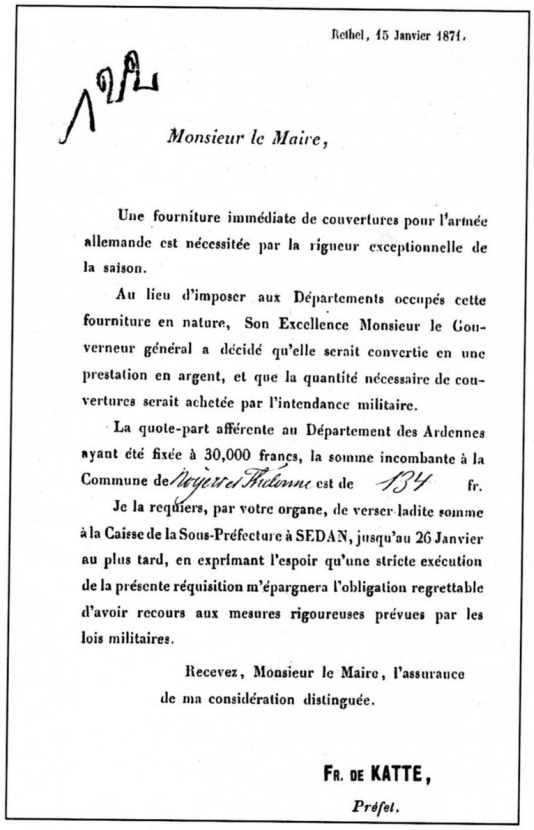
« Le mardi 30 août 1870, jour de la bataille de Beaumont, lors de la débâcle de l'armée française, dans la fuite précipitée des soldats, 22 hommes d'infanterie ont **rattrapé** ***une petite génisse maigre d'un troupeau qui leur avait été pris par les Allemands. Ce troupeau était composé de 17 bêtes à cornes, 16 ont été prises par les Allemands. Le soir, ces soldats sont venus me demander l'hospitalité qui leur a été accordée et ont soupé et ont couché chez moi. Comme étant possesseurs de cette bête, ils me l'ont donnée en paiement en me disant qu'ils ne pouvaient rien en faire, car s'ils partaient avec elle serait prise dans un instant. Le lendemain mercredi, jour de la bataille de Bazeilles , le village de Thelonne a été envahi par le régiment de la mort prussien composé de 725 chevaux. Ces Prussiens se sont emparés de toutes mes écuries pour y loger leurs chevaux, ont coupé les cordes de trois vaches y compris de celle-ci, les ont mises à la porte pendant deux jours . Après ce temps, elles sont rentrées à l'écurie. Une de ces trois , fut-ce d'avoir été frappée ou d'avoir eu froid est morte trois jours après. Celle-ci étant la plus grosse et âgée de trois ans et demi, ce qui fait que j'avais deux vaches avant la guerre et que le même nombre m'est resté, sauf d'en avoir une petite en place d'une grosse».***

Les contributions

Il y eut d'abord les **impôts** levés par le Gouverneur Général siégeant à Reims. En son nom, Pochhammer, Commissaire Général pour les contributions, informe le maire, par lettre datée du 12.12.1870, que la contribution de sa commune pour l'année 1870 s'élève à 3 744 francs.

Les délais de paiement sont des plus réduits puisque les termes d'octobre et novembre doivent être payés le 6.01.1871 au plus tard. Aussi le Conseil Municipal se réunit-il dans l'urgence le 22 décembre et décide :

« La quote-part a payer par chaque contribuable sera proportionnelle au montant de ses contributions personnelles et mobilière, foncière et des portes et fenêtres. »



Rethel, 15 Janvier 1871.

124

Monsieur le Maire,

Une fourniture immédiate de couvertures pour l'armée allemande est nécessitée par la rigueur exceptionnelle de la saison.

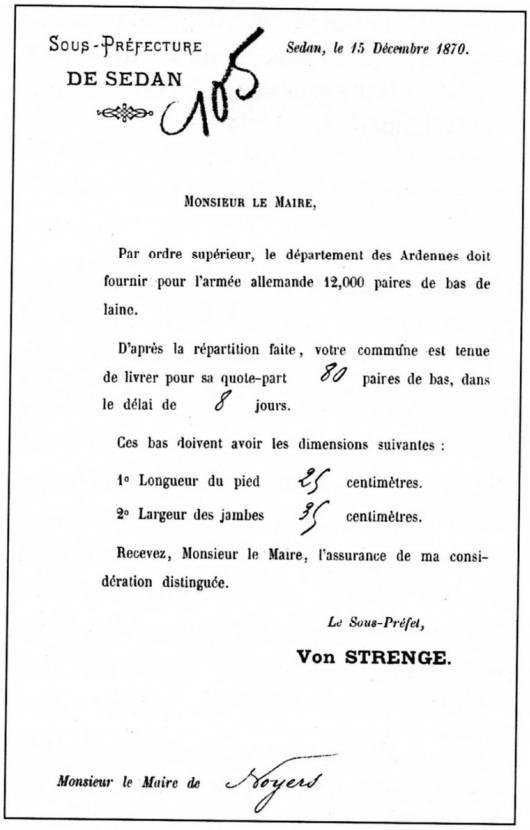
Au lieu d'imposer aux Départements occupés cette fourniture en nature, Son Excellence Monsieur le Gouverneur général a décidé qu'elle serait convertie en une prestation en argent, et que la quantité nécessaire de couvertures serait achetée par l'intendance militaire.

La quote-part afférente au Département des Ardennes ayant été fixée à 30,000 francs, la somme incombante à la Commune de *Noyers et Bulonne* est de *134* fr.

Je la requiers, par votre organe, de verser ladite somme à la Caisse de la Sous-Préfecture à SEDAN, jusqu'au 26 Janvier au plus tard, en exprimant l'espoir qu'une stricte exécution de la présente réquisition m'épargnera l'obligation regrettable d'avoir recours aux mesures rigoureuses prévues par les lois militaires.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Fr. de KATTE,
Préfet.



SOUS-PRÉFECTURE
DE SEDAN

Sedan, le 15 Décembre 1870.

105

MONSIEUR LE MAIRE,

Par ordre supérieur, le département des Ardennes doit fournir pour l'armée allemande 12,000 paires de bas de laine.

D'après la répartition faite, votre commune est tenue de livrer pour sa quote-part *80* paires de bas, dans le délai de *8* jours.

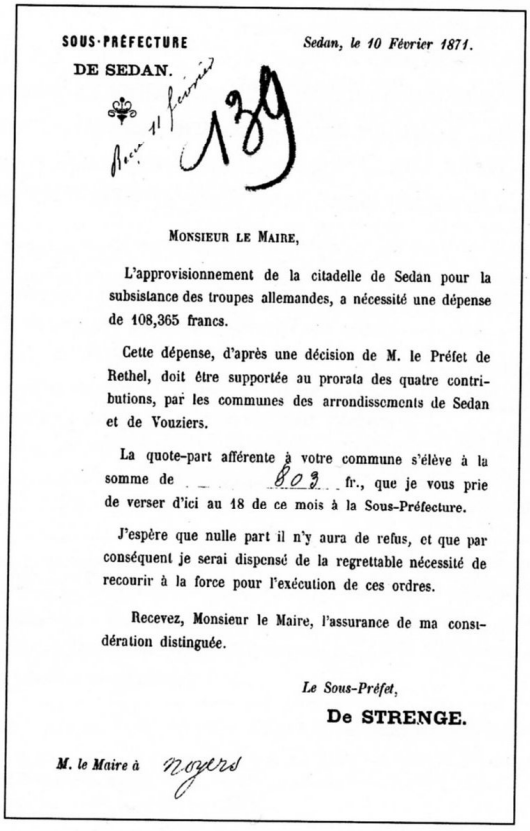
Ces bas doivent avoir les dimensions suivantes :

1° Longueur du pied *25* centimètres.
2° Largeur des jambes *35* centimètres.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,
Von STRENGE.

Monsieur le Maire de Noyers



SOUS-PRÉFECTURE
DE SEDAN.

Sedan, le 10 Février 1871.

11 février
139

MONSIEUR LE MAIRE,

L'approvisionnement de la citadelle de Sedan pour la subsistance des troupes allemandes, a nécessité une dépense de 108,365 francs.

Cette dépense, d'après une décision de M. le Préfet de Rethel, doit être supportée au prorata des quatre contributions, par les communes des arrondissements de Sedan et de Vouziers.

La quote-part afférente à votre commune s'élève à la somme de 809 fr., que je vous prie de verser d'ici au 18 de ce mois à la Sous-Préfecture.

J'espère que nulle part il n'y aura de refus, et que par conséquent je serai dispensé de la regrettable nécessité de recourir à la force pour l'exécution de ces ordres.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,
De STRENGE.

M. le Maire à Noyers


Ancestramil

Vinrent s'ajouter les **contributions exceptionnelles .** Celle concernant les dommages causés à la flotte prussienne fut la plus lourde (4 000 francs).

> ***« Par décret prussien du 11.10.1870, le département des Ardennes a été imposé de 1 000 000 de francs pour réparation des dommages causés à la flotte et aux établissements maritimes prussiens par la flotte française. »***

Il fallut également participer *aux frais d'éclairage des forts de Paris, à la haute paie des officiers prussiens, aux dépenses pour l'approvisionnement de la citadelle de Sedan.*

L'approvisionnement de la citadelle de Sedan pour la subsistance des troupes allemandes ayant entraîné une dépense de 108 365 francs, par décision du Préfet Franz de Katte les communes des arrondissements de Sedan et Vouziers durent rembourser cette somme.

Et comme l'hiver était particulièrement rigoureux, des couvertures et des chaussettes pour les soldats ennemis furent requises.

> ***« Une fourniture immédiate de couvertures pour l'armée allemande est nécessitée par la rigueur exceptionnelle de la saison. Son Excellence Monsieur le Gouverneur a décidé que la fourniture en nature serait convertie en une prestation en argent. »***
> ***(Rethel le 15.01.1871 – Le Préfet : Fr de Katte)***
>
> ***« Par ordre supérieur, le département des Ardennes doit fournir pour l'armée allemande 12 000 paires de bas de laine.***
> ***(...) votre commune est tenue de fournir 80 paires de bas dans un délai de 8 jours. Ces bas doivent avoir la dimension suivante : longueur du pied : 25 cm – largeur des jambes : 35 cm ».***
> ***(15.12.1870 – Von Strenge)***

Si l'on en juge par la correspondance relative à la fourniture des chaussettes, le maire a rencontré les pires difficultés pour s'acquitter de cette contribution en nature. En outre, le délai de 8 jours accordé par le Sous-Préfet Von Strenge ne fut pas respecté. Ce dernier se manifesta dès le 23 décembre et exigea *« la livraison immédiate* (souligné 2 fois NDLR) *de la fourniture de bas de laine ».*

Adolphe Ronnet avait espéré un instant se les procurer *« au prix avantageux de 1 franc la paire »* ; mais, comme le lui fait savoir le service allemand de la sous-préfecture :

> ***« la maison qui devait fournir les chaussettes faisant défaut, le maire de Noyers-Thelonne est prié de déposer dans les plus brefs délais les 80 paires de chaussettes.***
> ***Le plus simple serait de se procurer de suite de la laine et de faire tricoter soit par des jeunes filles de l'école, soit par des personnes n'ayant rien à faire pour l'instant. »***

Toujours est-il que la livraison n'eut lieu que le 28 janvier 1871, soit un mois après l'échéance fixée par le Sous-Préfet...


Ancestramil

L'hébergement des troupes

Un seul exemple suffira pour se faire une idée de la lourdeur particulière de cette charge.

Ainsi, dans la période du 5 avril au 29 mai 1871, ce ne sont pas moins de 750 hommes de troupe, 16 officiers et 171 chevaux qu'il fallut accueillir dans la commune. A elle seule, la section de Thelonne hébergea 442 soldats[11], soit environ 60% du total des hommes de troupe alors que Pont-Maugis ne put en accueillir que 22.

L'abattoir du boucher de Pont-Maugis, les fournils des boulangers durent être mis à disposition, de même que des locaux supplémentaires pour l'ambulance, les bureaux, la poste et ... les prisons.

Les réquisitions

Autant la levée des impôts et contributions se fit sans trop de difficultés puisque des règles précises permettaient de calculer la quote-part de chacun des contribuables, autant les réquisitions souvent décidées dans l'urgence et la précipitation donnèrent du fil à retordre aux délégués du maire dans les différentes sections de la commune. Il leur appartenait en effet de désigner les « victimes ».

De même que les autres communes de l'arrondissement de Sedan, celle de Noyers –Thelonne était contrainte de fournir des moyens de subsistance aux armées d'occupation, ainsi que des moyens de transport. Mais la charge de la commune était encore considérablement alourdie par la nécessité de répondre aux ordres de réquisition en faveur de l'ambulance installée dans la filature de Pont-Maugis.

Une lettre du maire en date du 27.09.1870 adressée au Sous-Intendant militaire de Sedan est assez éclairante :

> ***« Il y a encore ici 350 malades environ, je désirerais beaucoup que vous trouviez le moyen d'alléger notre situation en procurant dorénavant des bœufs provenant d'ailleurs, car ma commune a eu énormément à souffrir à cause de la proximité de Sedan pour toutes espèces de fournitures. Ayez l'obligeance , je vous prie, de faire envoyer demain dans la matinée les bœufs dont on a besoin pour les malades... »***

La réponse, négative, ne se fait pas attendre[11] :

> ***« il m'est absolument impossible d'envoyer à Pont-Maugis les bœufs[12] demandés (...).***
> ***Mais nous sommes en situation de nourrir les blessés français que l'ambulance de Pont-Maugis voudrait bien nous envoyer... »***

Mince compensation !

La main-d'œuvre

Les réquisitions visèrent aussi la main-d'œuvre. Outre des conducteurs d'attelages, il fallut aussi désigner des hommes chargés du maintien en état et de la surveillance de la voie ferrée.

> ***« Le maire de Pont-Maugis est requis, en cas que le garde-barrière laisserait son poste , en le remplaçant par un homme capable (...)***
> ***Dans tous les cas, la commune sera responsable que le rail, dans son territoire, reste intact et surveillé.***
> ***Contre les employés qui quittent leur service on procèdera avec toute la rigueur de la loi.***
> ***(25.10.1870 – La Kommandantur prussienne)***

11 Ce détail est un bon indicateur : l'aisance de la population était nettement supérieure à Thelonne.

12 Il ne fallait compter que sur l'apport local, d'autant plus que les autorités françaises des zones non occupées édictaient des mesures «pour empêcher les transports de bestiaux, denrées ou produits industriels qui pourraient être destinés au ravitaillement de l'ennemi.» (Circ. du préfet de Mézières en date du 29/10/1870).

« La neige encombre déjà en certains points les routes et le chemin de fer. Il importe d'assurer la libre circulation sur ces lignes.
Je vous invite (...) à prendre de suite les mesures nécessaires pour que chaque jour à 10 heures du matin la neige soit balayée sur la ligne de chemin de fer dans l'ensemble de votre territoire par les habitants de la commune que vous administrez.»

(6.12.1870 – Von Strenge)

Les mêmes obligations s'imposèrent pour l'inhumation des 55 soldats bavarois morts à l'ambulance de Pont-Maugis et enterrés au cimetière communal de Noyers. Comme pour les autres travaux , la rémunération de la main-d'œuvre réquisitionnée fut à la charge de la commune.

« 15 hommes à 60 centimes, 6 francs pour Dardart (fossoyeur) soit un total de 15 francs.»[13]

Les autres frais induits par les sépultures furent pris en charge par le docteur Davis pour un total de 72 francs.

Autre obligation pour la commune: la prise en charge de la main-d'œuvre civile employée à l'ambulance :

«- 10 hommes occupés au nettoyage et préparation des bains pour les malades pendant 20 jours à 2,75 francs par homme... 550 francs
- 7 blanchisseuses, 4 cuisinières pour la cuisine de toute l'ambulance... 330 francs.»

Ces renseignements sont extraits de l'état fourni par A. Ronnet en vue de l'obtention de dommages de guerre : il avait personnellement avancé ces sommes et en demandait le remboursement.

Il n'est pas inintéressant de noter que le salaire journalier d'un homme était estimé à 2,75 francs, celui d'une femme à 1,65 franc... et que la nourriture ou la location d'un cheval valait, selon la même source, 3 francs/jour... soit le double du salaire journalier féminin.

On ne sait quel accueil fut fait aux réquisitions de main-d'œuvre. On dénombre un seul cas de refus et le « récalcitrant » fut condamné à une amende de 15 francs payable sans délai.

On peut néanmoins supposer que les requis faisaient des envieux : la majeure partie de la population ouvrière - massivement celle de la section de Pont-Maugis - était totalement démunie de ressources par suite du chômage provoqué par la fermeture de nombreux ateliers de la filature Ronnet.

Par contre, les autres réquisitions, celles concernant les vivres, les voitures et leurs attelages, etc... furent insupportables à plus d'un titre. D'abord, il fallait souvent répondre dans l'urgence et la précipitation. Ensuite, les exigences réitérées avaient le don de provoquer l'irritation des requis qui avaient parfois le sentiment d'être plus sollicités que leurs concitoyens des autres sections de la commune. De plus, si on savait que la main d'œuvre réquisitionnée serait rémunérée, on doutait fortement de la sincérité de l'autorité allemande qui promettait un dédommagement... mais laissa finalement toute la charge au gouvernement français. Enfin, et surtout peut-être, on gardait un souvenir traumatisant de la période de pillage.

13 En réalité, cette dépense fut couverte par l'amende infligée par l'autorité d'occupation à celui qui avait refusé son concours aux travaux d'inhumation.

28

Nogent le 28 septembre 1870

Monsieur Le maire

Je suis tous surpris que monsieur Cuton
boucher à pont maugis ~~se~~présente chez moi
pour avoir une vache. j'avais huit vaches.
J'en ai déjà fourni trois tandis que des personnes
qui en ont cinq comme voilà monsieur boudin
qui n'en a pas encore fourni
lainel pierre qui en a quatre ou cinq n'en a pas
fourni monsieur L'adjoint qui en a une très bonne
et qui peut s'en passer ainsi que monsieur barbier
plusieurs autres qui veulent les vendre
une chose pour moi à part de tous autre c'est
que je fournis mon lait à pont maugis aux soldats

Je suis Monsieur Le maire
avec le plus profond respect
votre très humble serviteur

Lardemoiz

Mr Eugene Potier, sa
a répondu qu'elle n'en avait pas
d'oeufs, et si elle en avait que ce
serait pour son fils qui est malade
Potier est un propre pour 2 oeufs
en a cas refusé.

Mr Goncalves-Felix voudrait
qu'on aille chercher les 2 vaches chez
lui tandis qu'on lui a dit de les
faire apporter Chez le garde marg
de les recevoir, considère comme refusant

Bonne


Ancestramil

Refus d'obtempérer et conflits émaillent la vie quotidienne

Le maire, destinataire des injonctions de l'administration de tutelle, charge les délégués des sections de leur exécution, le délégué de Thelonne, J.B. Boire, ayant en outre été désigné comme «Percepteur des contributions prussiennes».

Ce dernier va rencontrer de nombreuses difficultés dans l'accomplissement de sa tâche comme en témoignent ses courriers au maire.

Il n'arrive pas à faire admettre que, parfois, devant l'urgence, on ne puisse respecter immédiatement l'équilibre entre les requis et que la régularisation se fasse *a posteriori :*

> ***«Vous savez qu'à bien des moments trop pressants on était obligé de prendre provisoirement chez seulement quelques propriétaires, pour en faire après une restitution, pour une répartition équitable. (...) Hé bien aujourd'hui dès le matin, Mme Thomas Ronnet criait, blasphémait contre cette répartition. (...) Vers l'heure précitée elle criait encore en pleine rue les mêmes propos, je lui ai dit de se taire, de ne pas donner de mauvais conseils, de ne pas jeter le scandale comme elle le faisait. Elle m'a répondu dans les termes les plus sales qu'elle me disait merde, qu'elle m'emmerdait et qu'elle se foutait de moi».***

J.B. Boire se sent bafoué dans son autorité et demande une répression sévère *«car autrement plus d'autorité possible».*

Un nouvel incident survient avec la même famille[14], un mois plus tard, et cette fois, le délégué de la section de Thelonne apostrophe le maire :

> ***«Conformément à votre lettre d'hier j'ai requis 750 kg de foin pour l'ambulance. (...) Je vous en ai envoyé 550 kg. Il manque 200 kg de foin (par suite) du refus de Thomas Ronnet. Par conséquent, je vous déclare que cet insipide récalcitrant soit poursuivi car je représente l'autorité de ma section, je veux que ce soit honorablement et non pas en lâche. (...) Ce Thomas Ronnet et sa femme sont les êtres les plus mauvais et les plus discordants du village, ils ne sont propres qu'à donner le mauvais exemple. On ose dire, et beaucoup de personnes, que s'ils n'étaient pas de vos parents que vous ne souffririez rien de pareil de leur égard (c'est ce que l'on dit). Du reste frappez, il est temps ou plus d'autorité. Tant qu'à moi j'y renonce. Je vous l'ai déjà dit que si j'étais maire je les briserais comme des verres (...)***
> ***PS : n'oubliez pas les outrages que j'ai reçus de sa femme en public.»***

Il n'est pas le seul délégué à vivre des moments aussi difficiles. Ainsi, M. Lardennois, délégué de Noyers, adresse un courrier circonstancié au maire :

> ***«Les réquisitions que vous venez de nous donner à faire dans la section de Noyers pour la réquisition de chevaux elle a été parfaite mais pour la paille et pour le foin nous n'avons pas eu une bonne réception. Nous avons eu des insultes à plusieurs reprises par Lainel Pierre qui nous a traité de voleur en plusieurs fois même en le priant de ne pas nous insulter et nous dire qu'il nous taperait les bottes sur la gueule (...) Nous tenons beaucoup à être respecté car il n'y aurait plus moyen de faire une réquisition si l'insulte était permise (...)»***

Toutes les réactions n'avaient pas ce caractère violent, mais tous les refus étaient fermes et la mauvaise volonté était manifeste :

> ***«Mme Potier a répondu qu'elle n'avait pas d'œufs et que si elle en avait ce serait pour son fils qui est malade. Potier est imposé pour deux œufs en ce cas refusé.***
>
> ***M. Poncelet Félix voudrait qu'on aille chercher les 2 œufs chez lui tandis qu'on lui a dit de les faire apporter chez le garde.»***

14 Thomas Ronnet, menuisier, était oncle du maire.


Ancestramil

En même temps que zélés, les délégués étaient très vigilants à l'instar de celui de Chaumont, le dénommé Pingard qui écrit :

> ***«J'ai à vous faire connaître que l'on sa (sic) permis de prendre le chariot dans la nuit du 2 novembre 1870 que l'armée allemande a laissé dans la section de Chaumont-St Quentin».***

Le maire : situation délicate et comportement ambigu

Si, sous la pression de J. B. Boire et des autres délégués, le maire a fait dresser la liste des personnes ayant refusé les réquisitions demandées par l'autorité municipale, liste sur laquelle figure en particulier Ronnet Thomas, avec la mention *«a refusé trois fois et a insulté grossièrement M. Boire»*, rien ne permet d'affirmer qu'il l'ait transmise au Sous-Préfet Von Strenge.

Par contre, il n'a pas hésité à dénoncer certains «individus». C'est par exemple le cas pour Camille Armand qui a refusé de prêter son concours à l'inhumation des soldats bavarois. Le Sous-Préfet lui répond :

> ***«Les lois sur les réquisitions qui se rattachent à un service public sont formelles et il n'est permis à personne de se soustraire à leur exécution.***
> ***(...) le refus dont il s'est rendu coupable ne saurait rester impuni et j'ai décidé qu'il aurait à verser dans les 24 heures une amende de 15 francs[15] (...).***
> ***Si cette somme n'était pas versée dans les délais indiqués (...) j'enverrais chercher le Sieur Armand par une patrouille de uhlans.»***

Même comportement du maire vis à vis de six «individus» coupables d'avoir frauduleusement abattu des arbres dans les bois communaux.

Même réponse et même sanction pour les délinquants : *«... amende de 10 francs...*
S'ils refusent, ils paieront le double et si besoin, je donnerais des ordres pour leur arrestation.»

Sans doute inspiré par ce type de sanctions émanant de l'autorité prussienne, le maire adopte les mêmes mesures :

Par exemple, Pingard, délégué de Chaumont, signale que Tobie et Jarlot ne veulent donner que la moitié de l'avoine qui leur est demandée. Ronnet réagit immédiatement :

- les récalcitrants devront donner la totalité de l'avoine. En outre, il leur est imposé *«pour la désobéissance chacun 50 bottes de paille de blé nouvellement battu et d'apporter le tout à l'ambulance dans les 24 heures».*
- Si leur *«résistance»* est signalée à l'administration de l'ambulance, *«il leur est demandé trois fois plus et une vingtaine de uhlans sera bientôt envoyée, munie de voitures, pour faire les réquisitions.»*

On ne manque pas de s'interroger sur ce comportement tant il est vrai que Ronnet donne l'impression de se conduire en exécutant docile et zélé des ordres de l'ennemi.

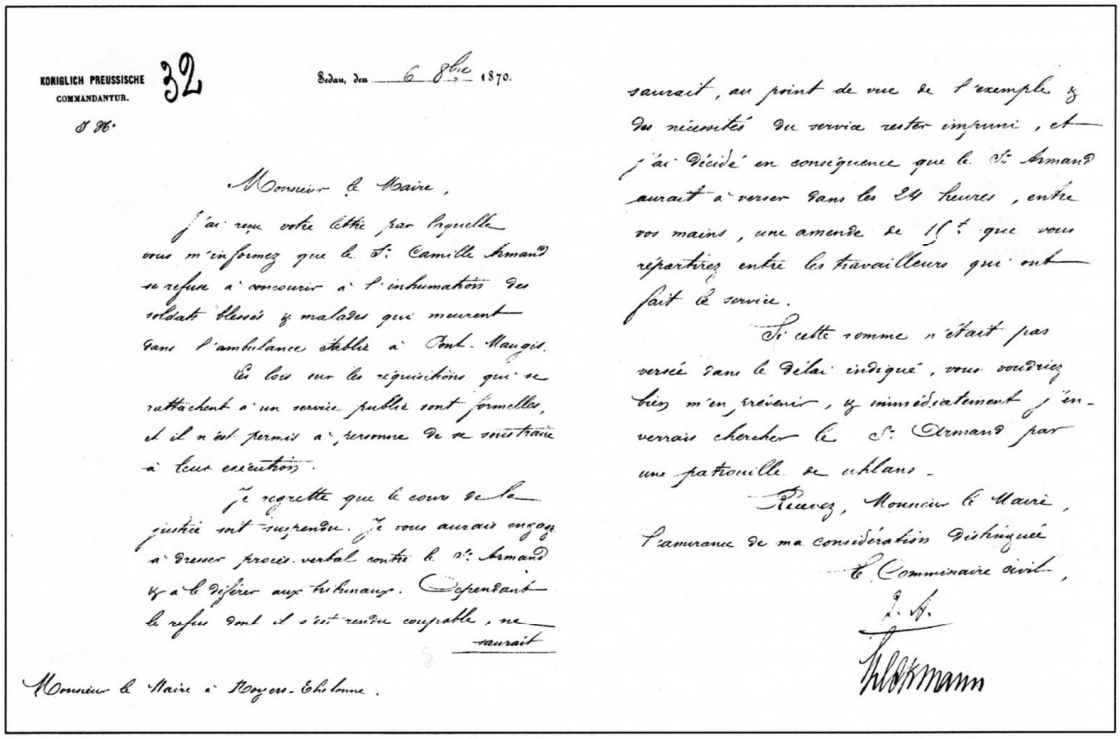
Même en considérant que sa position est délicate et qu'il est averti que sa responsabilité personnelle peut être engagée, on admet mal qu'il puisse dénoncer ses compatriotes à l'ennemi et les soumettre aux décisions de justice de l'occupant.

«L'affaire Lanotte», de ce point de vue, est un bon exemple :

Comme d'autres, la famille Lanotte, originaire de Suxy - canton de Florenville (Belgique) - avait récupéré, sur le champ de bataille au lendemain des combats meurtriers de Bazeilles, tout un bric-à-brac, le tout le plus souvent transporté à dos d'homme ou sur des brouettes. Ils avaient aussi acheté, selon leurs dires, un cheval et une voiture à des officiers prussiens.

15 Ce qui correspond approximativement à une semaine de salaire.


Ancestramil



KONIGLICH PREUSSISCHE COMMANDANTUR.

32

Sedan, den 6 8bre 1870.

S. M.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous m'informez que le Sr. Camille Armand se refuse à concourir à l'inhumation des soldats blessés et malades qui meurent dans l'ambulance établie à Pont-Maugis.

Or les ordres qui se rattachent à un service public sont formelles, et il n'est permis à personne de se soustraire à leur exécution.

Je regrette que le cours de la justice soit suspendu. Je vous aurais engagé à dresser procès-verbal contre le Sr. Armand et à le déférer aux tribunaux. Cependant le refus dont il s'est rendu coupable, ne saurait, au point de vue de l'exemple et des nécessités du service rester impuni, et j'ai décidé en conséquence que le Sr. Armand aurait à verser dans les 24 heures, entre vos mains, une amende de 15 fr. que vous répartirez entre les travailleurs qui ont fait le service.

Si cette somme n'était pas versée dans le délai indiqué, vous voudriez bien m'en prévenir, et immédiatement j'enverrais chercher le Sr. Armand par une patrouille de uhlans.

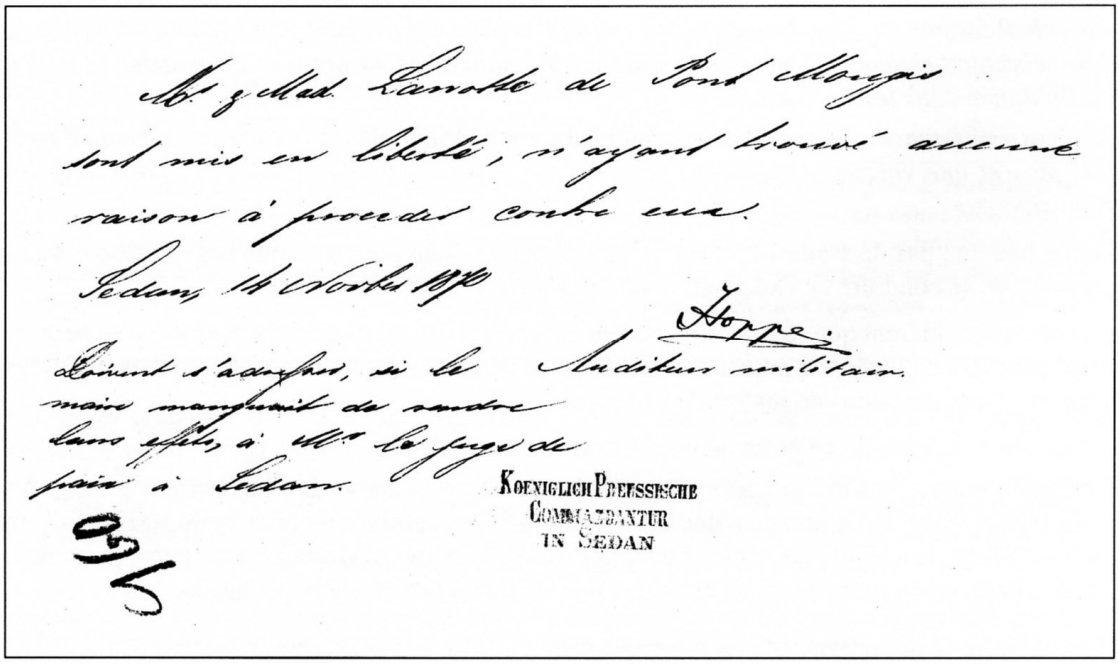
Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Commissaire civil,

Z. A.

Eckermann

Monsieur le Maire de Noyers-Pont-Maugis.



M. et Mad. Lamotte de Pont Maugis sont mis en liberté, n'ayant trouvé aucune raison à procéder contre eux.

Sedan, 14 Octobre 1870

Hoppe

Devront s'adresser, si le Auditeur militaire manquait de rendre dans effet, à Mr. le juge de paix à Sedan.

KOENIGLICH PREUSSISCHE COMMANDANTUR IN SEDAN

95

N° 2

Etat des personnes ayant refusé les réquisitions demandées par l'autorité municipale

Bonnet Thomas a refusé trois fois et insulté grossièrement M. Boire

Faivel Pierre Demandé 500 K foin en a fourni 125 K et a insulté M.M. Parenneau et Boire

Vidin (Voyez) " 50 K avoine n'a rien fourni

Potier Breton " 50 K " "

Vermont Bourgerie " 100 K " a répondu qu'il n'en avait pas

P. 20 Decembre 1870.

SOUS-PRÉFECTURE DE SEDAN.

N° 17

Sedan, le 23 Janvier 1871.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis un procès-verbal constatant que des délits graves avaient été commis dans le bois Communaux de Bhelmes.

Les individus accusés plus particulièrement de ces délits sont:

Faucheron Robert
Faucheron Pierre et sa mère
Mérigant Menant
Mérigant Louis fils
Faucheron Natalie femme Rauquin
Bazin fils Clément.

La municipalité chargée de la conservation, de ses bois Communaux, a le devoir de réprimer par tous les moyens de pareilles dilapidations, et je suis tout disposé à vous prêter tout le concours dont vous pourriez avoir besoin pour assurer le respect des propriétés publiques.

Comme c'est la première fois que les individus ci-dessus me sont signalés, je me contenterai de leur infliger à chacun une amende de 50 f. que vous voudrez bien faire recouvrer au profit des malheureux de votre commune.

S'ils récidivent, ils y perdront le double et enfin au besoin, je donnerais des ordres pour leur arrestation.

Rendez-moi compte de l'exécution des présentes prises.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Sous-Préfet,

Strang

M. le Maire de Rogers.

Vous ferez bien je pense, de faire publier dans toute l'étendue de la commune, un arrêté portant défense aux habitants de pénétrer dans les bois Communaux si ce n'est pour ramasser le bois mort. Dans ce cas, chaque individu devrait être muni d'une permission spéciale délivrée par vous.

Vous ajouterez que des mesures sévères seront prises contre quiconque contreviendrait à cette défense.

Mais Ronnet les soupçonnait surtout de s'être approprié chez lui, en son absence, des effets ou objets lui appartenant. Aussi, sans autre forme de procès, accompagné de deux gardes municipaux[16] et d'un adjoint ou d'un secrétaire[17], il perquisitionna chez les Lanotte, fit saisir des vêtements, des cuillères en étain, des fourchettes en fer, etc… et fit emprisonner le mari et la femme par les Allemands.

Or, les Lanotte furent mis hors de cause par *«l'auditeur militaire de la Commandantur de Sedan»*, comme en témoigne la lettre de ce dernier adressée à Ronnet le 14.11.1870 :

> ***«Monsieur et Madame Lanotte sont mis en liberté, n'ayant trouvé aucune raison de procéder contre eux…***
> ***Doivent s'adresser, si le maire manquait de leur rendre leurs effets, à Monsieur le juge de paix de Sedan».***

Qu'à cela ne tienne, les Lanotte n'obtinrent pas satisfaction sur ce dernier point : Ronnet ne céda pas. C'est pourquoi le 4.09.1871, ils adressèrent une nouvelle requête, cette fois au Procureur français :

> ***«Monsieur le Procureur de la République à Sedan,***
> ***D'après la note ci-jointe et les instances réitérées que j'ai faites auprès du maire de Noyers-Thelonne, je n'ai pu jusque là retirer les effets qu'il s'est appropriés sans motif aucun.***
> ***Je viens donc vous prier, Monsieur le Procureur, de sommer M. Ronnet, mon ancien patron, à me rendre immédiatement mon linge, car il le garde plutôt pour me faire souffrir parce que je l'ai quitté avec ma famille que comme administrateur. Il fait des tours semblables à tous les ouvriers qui le quittent.***
> ***Edouard Lanotte***
> ***Ouvrier de fabrique à Mouzon».***

On ne sait si l'ouvrier Lanotte, innocenté par une justice étrangère peu encline à l'indulgence, obtint finalement satisfaction : mais on peut penser que le sieur Ronnet ne sortit pas grandi de cette situation. Paternaliste, autoritaire[18], il ne pouvait souffrir que quiconque lui désobéisse ou simplement lui tienne tête…

Il apparaît aussi que le personnage du maire s'efface fréquemment derrière le riche et puissant industriel qu'il est.

La sauvegarde de ses intérêts n'exigeait-elle pas qu'il se ménageât les bonnes grâces de l'occupant ?

Ainsi le 14.10.1870, il adresse un courrier au Commissaire Civil à Sedan :

> ***«Comme en ce moment, il est question de faire arriver des charbons à Sedan et ses environs, je viens de donner ordre à la Compagnie du Chemin de Fer de me faire parvenir à Pont-Maugis tous les wagons à mon adresse qui sont sur ses lignes. Par suite du passage des troupes dans cette dernière gare, il résulte qu'une aiguille a besoin d'une réparation (…). Si vous vouliez bien ordonner cette réparation (…).»***

Von Strenge répond positivement le jour même. Le 2.11.1870, Ronnet s'adresse à nouveau au Sous-Préfet :

> ***«Permettez-moi de vous signaler l'embarras dans lequel se trouvent les industriels de notre contrée (…) par suite de la fermeture à Sedan de la porte dite de Wadelincourt. Cette disposition oblige les voitures à passer par la porte de Paris, à suivre les chemins boueux, etc…».***

16 *«Feldwächter»* dans le procès-verbal d'interrogatoire du juge militaire prussien.

17 Les déclarations des Lanotte divergent sur ce point. L'un parle de secrétaire, l'autre d'adjoint.

18 Autoritarisme qui s'était déjà manifesté avec éclat dans la décennie précédente lors de la lutte implacable qu'il engagea contre le curé J.B.J. Geoffroy (article à paraître dans un prochain numéro de la revue *«Terres Ardennaises»*).

Von Strenge lui envoie une réponse le 23 :

> ***«Je suis fort satisfait de pouvoir annoncer à M. le maire qu'après un ordre donné par M. le Commandant de la place, la porte de Wadelincourt sera ouverte dès aujourd'hui…».***

Le sort particulièrement difficile des indigents

Impôts, contributions diverses, réquisitions - sans compter le pillage - ont lourdement pénalisé la partie de la population possédant revenus et biens. Néanmoins, même le plus pauvre des paysans pouvait manger à sa faim en puisant dans sa propre production et les nantis pouvaient continuer à vivre dans l'opulence.

Par contre, la population ouvrière a connu des mois proprement terribles : la rigueur de l'hiver, la maladie, la faim accablaient ces miséreux privés de toute ressource.

> ***Une lettre d'un habitant de Thelonne, datée du 24/12/1870 et adressée à Ronnet, en porte témoignage :***
>
> ***«Pardon que je pren la liberté de vous écrir ses quelque mot voi la quinze jours que je suis malade des pocque. Monsieur Narcisse Ronnet ma refuzé du pain et du lai me voilà donc san pain san chaufage sans aucune ressource…»***

Deux sections de la commune furent particulièrement touchées par la grande précarité. D'abord Pont-Maugis, dont la population, qui avait presque triplé en 10 ans, était essentiellement ouvrière et où la filature avait pratiquement cessé toute activité. Ensuite Thelonne, dont la filature de laine cardée et la foulerie, propriétés de Narcisse Ronnet, connaissaient le même sort.

Fallait-il que cette indigence fût grande pour qu'on éprouvât la nécessité d'admettre au bénéfice du « bouillon » (pot-au-feu) les plus indigents des miséreux !

Ainsi, dans la semaine du 4 au 11.12.1870, 230 rations ont été distribuées chaque jour, ce qui donne une idée de l'ampleur du désastre. Grâce au cahier des comptes, on connaît aussi la composition et le prix de revient de chaque ration de «bouillon» :

- prix des revient avec viande de bœuf uniquement : 0 fr 16 cent. et 3/10
- avec 1/3 de bœuf et 2/3 de cheval :
0 fr 12 cent. et 4/10
soit, en conclusion, *« une économie de 4 centimes par ration. »*

Mais fallait-il qu'elle fût criante cette indigence pour que même le Sous-Préfet allemand écrivît à Ronnet le 4 mars 1871 :

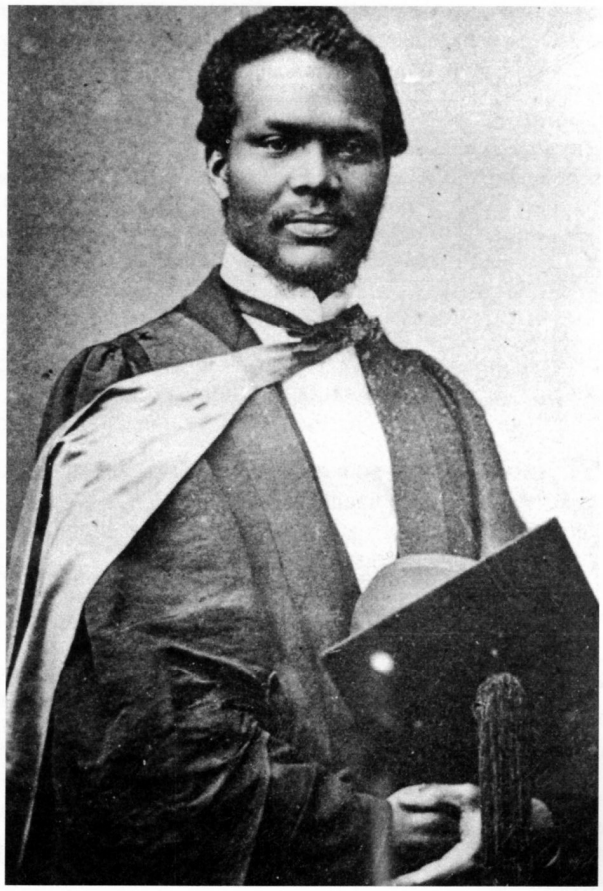
> ***« Je suis heureux de pouvoir mettre à votre disposition pour les habitants pauvres :***
>
> ***- 600 kg de biscuit***
>
> ***- 100 kg de riz***
>
> ***Je vous prie d'envoyer chercher de suite ces denrées à Carignan où elles se trouvent chez M. le Maire. »***

Dans le domaine de la solidarité, on ne soulignera certainement jamais suffisamment l'action humanitaire conduite par le docteur Davis – ce *« brave nègre »* comme le dira le maire de Sedan dans son éloge funèbre, le *«bon docteur*[19]*»* comme le disaient les habitants – qui, mort victime du devoir le 27.11.1870, établit *« une maison de secours pour les malades et les indigents qui fonctionna jusqu'au 30 avril 1871, époque où le travail reprit dans la filature*[20]*. »*

19 *« Christopher James DAVIS, âgé de 28 ans, médecin en chef de l'hôpital de Pont-Maugis où il résidait, docteur en médecine de l'hôpital Saint-Bartholomé à Londres, né aux Barbades (Indes ouest) (…) est décédé dans cette commune aujourd'hui 27 novembre…» (Acte de décès- Archives communales Noyers-Pont-Maugis)*

Le corps médical anglais apporta une aide non négligeable aux civils et militaires malades ou blessés : «…ces chirurgiens anglais venus mettre au secours de nos malades et de nos blessés un savoir et une bonne volonté remarquables, ainsi que les ressources matérielles presque illimitées provenant des souscriptions recueillies en Angleterre. L'on aura une idée de la générosité du peuple anglais (…) en remarquant que la société britannique de secours n'a pas compté moins de 100 000 souscripteurs (…).in «Souvenirs d'un chirurgien d'ambulance» - Dr Mac Cormac - Librairie Baillères 1872 - BNF.

20 Loupot et Voirin *op.cit.*



Christopher James DAVIS
«Le bon docteur noir...»

Avril 1999
Guy DURANTON
